

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
19/11/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Le vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Stéphane LACOSTE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 - Lisa CODET, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sandra ORLUC, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 1 - Véronique APPOLONUS à Olivier FOUR

Secrétaire de séance : Abdoulaye DIATTA

Réf : CM 2025 – 51

Pour : 16
Contre :
Abstentions :

OBJET : Acceptation du transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales au SIAPBE des communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-17 et L. 5212-16 ;

Vu délibération n° 2025-061 du 16 septembre 2025, relative à la demande de transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE de la ville de Beaumont-sur-Oise ;

Vu délibération n° CM 2025-42 du 18 septembre 2025, relative à la demande de transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE de la ville de Bernes-sur-Oise ;

Vu délibération n° 2025-043 du 18 septembre 2025, relative à la demande de transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE de la ville de Mours ;

Vu délibération n° 027/2025 du 17 septembre 2025, relative à la demande de transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE de la ville de Nointel ;



Signature of the Mayor of Bernes-sur-Oise, dated 03 DEC. 2025.

Vu délibération n° 058-2025 du 09 septembre transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE de la ville de Persan ;

Vu délibération n° 2025-027 du 29 Août 2025, relative à la demande de transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE de la ville de Ronquerolles ;

Vu la délibération 2025-21 du 19 Septembre 2025 relative à l'acceptation du SIAPBE d'exercer les compétences optionnelles à la carte, « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eau pluviales » de la commune de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles ;

Considérant que le SIAPBE doit, sur le territoire syndical, exercer les missions qui lui sont confiés dans une logique d'harmonisation, d'optimisation de la gestion du service public d'assainissement et le souci de l'intérêt des usagers du service ;

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal,

SE PRONONCE favorablement sur le transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » des communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles au SIAPBE au 1^{er} janvier 2026 ;

SE PRONONCE favorablement sur le transfert des compétences optionnelles à la carte « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » des communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles au SIAPBE au 1^{er} janvier 2026 ;

Fait à Bernes sur Oise, le 27/11/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Abdoulaye DIATTA

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.